

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
COMMUNE DE KERGLOFF
REUNION DU 24 OCTOBRE 2011**

Le vingt-quatre octobre deux mil onze à onze heures, les membres bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Pierrot BELLEGUIC, Président.

Etaient présents :

Messieurs Hubert PERON, René LE DREN, Bernard HUIBAN, Rolland PERENNES, Ludovic ROHOU, Pascal LOSTANLEN, Armand CORNEC
désignés par le Conseil Municipal de la Commune de KERGLOFF le 25 mai 2011

Messieurs Arsene RIOU, René Guyomarc'h, Siméon LE BAIL, Philippe COTTON, Frédéric BARAZER, Daniel BERNARD, Hervé GUILLERM
désignés par le Président de la chambre d'agriculture du Finistère le 25 juillet 2011

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC qui a invité l'assemblée à élire son Président, son vice-Président et son secrétaire

Le bureau a choisi pour secrétaire de séance : Arsène RIOU

Objet: Élection du Président

Chaque membre, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
-
- à déduire bulletin blanc: 0 :
- reste pour le nombre de suffrage exprimé : 15
- majorité absolu : 8
-

A obtenu Monsieur Pierrot BELLEGUIC : 15 voix

Monsieur Monsieur Pierrot BELLEGUIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Objet: Élection du Vice-Président et du secrétaire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président et sous la direction de celui-ci, à l'élection d'un vice président et d'un secrétaire.

Le Dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- 1° - Pour la fonction de vice-Président :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - à déduire bulletin blanc: 0 :
 - reste pour le nombre de suffrage exprimé : 15
 - majorité absolu : 8
 -

A obtenu Monsieur René LE DREN: 13 voix

A obtenu Monsieur Daniel BERNARD: 1 voix

A obtenu Monsieur Hubert PERON: 1 voix

Monsieur René LE DREN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

2° - pour la fonction de secrétaire :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire bulletin blanc 0 :
- reste pour le nombre de suffrage exprimé : 15
- majorité absolu : 8

A obtenu Monsieur Arsène RIOU: 14 voix

A obtenu Monsieur Ludovic ROHOU: 1 voix

Monsieur Arsène RIOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé secrétaire et a été immédiatement installé.

Objet: Participation des propriétaires 2012

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de maintenir pour l'année 2012 le montant de la participation des propriétaires disposant d'une superficie supérieure à 2500 m² à 5€80 par hectare de facturer un minimum de 6€90 pour les propriétaires d'une superficie égale ou inférieure à 1 hectare 19 ares

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLIFF décident de fixer pour l'année 2012 à 5€80 par hectare le montant de la participation des propriétaires disposant d'une superficie supérieure à 2500 m² et de facturer un minimum de 6€90 pour les propriétaires d'une superficie égale ou inférieure à 1 hectare 19 ares ; cette somme correspondant au minimum recouvrable.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

Objet: Programme de travaux 2012

Monsieur le président présente aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLIFF l'avancement des travaux sur les chemins d'exploitation en 2011. Il convient de déterminer le programme des travaux qui seront réalisés en 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLIFF décident de programmer une visite sur place pour les chemins d'exploitation allant du Vern à Cléhelvez , celui allant de Kermorvan-Izella jusqu'à la RD 764 sous Quimilfern et celui de Rosanguillou

Le programme de travaux sera définitivement arrêté lors de la prochaine séance

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

Objet: Périmètre de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement que les statuts adoptés par l'Assemblée Générale des propriétaires le 13 mai 2011 ont été transmis pour avis aux différents services de l'Etat concernés et que ces services l'ont alerté sur l'absence de clarté concernant le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement.

Les statuts tels qu'ils sont rédigés actuellement ne font pas apparaître clairement la différence entre le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement constitué des terrains inclus dans le périmètre de remembrement, quelque soit la surface détenue et les terrains soumis par le paiement de la redevance, à savoir ceux disposant d'une superficie supérieure à 2500m².

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de modifier l'article 2 des statuts relatif au périmètre et de convoquer l'assemblée générale une fois que la liste des propriétaires et des parcelles inclus dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement sera remise à jour.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLIFF décident de modifier l'article 2 des statuts relatif au périmètre et de convoquer l'assemblée générale une fois que la liste des propriétaires et des parcelles inclus dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement sera remise à jour.

Objet: Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement qu'il a été sollicité par le propriétaire de la parcelle ZW 24 afin d'acquérir une partie de la parcelle ZW49 . Le propriétaire propose de prendre à sa charge les frais liés à cette opération (frais de bornage, frais d'acte).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLIFF émettent un avis favorable à cette acquisition.